

Comment l'assurance des médicaments sur ordonnance de votre régime de soins médicaux complémentaires des retraités intervient-elle en complément du Programme de médicaments de l'Ontario?

Si vous avez 65 ans ou plus et que vous résidez en Ontario, il se peut que bon nombre de vos médicaments sur ordonnance soient couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Toutefois, de nombreux frais ne sont toujours pas couverts par le PMO, notamment :

- a) Une partie des frais d'exécution d'ordonnance que votre pharmacie impose pour chaque ordonnance.
- b) Une franchise annuelle de 100 \$ exigible le 1^{er} août de chaque année et fixée par le gouvernement de l'Ontario.
- c) Les médicaments qui ne figurent pas sur la liste des médicaments admissibles en Ontario.

Chaque année, le gouvernement de l'Ontario exige une franchise annuelle. Ce qui veut dire que les 100 premiers dollars du coût des médicaments sur ordonnance couverts par le PMO achetés **après le 1^{er} août** sont à vos frais. Une fois que ce montant de franchise est réglé, le PMO intervient et il ne vous reste plus qu'à acquitter les frais d'exécution d'ordonnance en plus de toute part du coût des médicaments qui n'est pas couverte par le PMO.

Chaque année au 1^{er} janvier, votre régime de soins médicaux complémentaires prévoit un montant de 100 \$ applicable à n'importe quels frais admissibles au PMO dans le courant de l'année. Une fois que le montant de 100 \$ a été remboursé – que ce soit pour couvrir des frais de médicaments, la franchise ou les frais d'exécution d'ordonnance – vous devez assumer tous les autres frais du PMO jusqu'au mois de janvier suivant, date à laquelle votre régime est renouvelé.

En complément des prestations fournies pour couvrir les frais admissibles au PMO, votre régime de soins médicaux complémentaires rembourse les frais des médicaments qui ne sont pas couverts par le PMO, à concurrence de 90 pour cent du coût du médicament générique, y compris les frais d'exécution d'ordonnance à concurrence de 7 \$ par ordonnance. À compter du 1^{er} janvier 2012, le montant global maximal pour les médicaments sur ordonnance sera de 1 700 \$ par personne par année civile.

Pour toute question relative à votre assurance, communiquez sans frais avec le Groupe ENCON inc. au 1-800-363-7861.

Pour toute question relative aux demandes de règlement, communiquez sans frais avec la Financière Manuvie au 1-800-268-6195.